



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
des territoires de la Savoie

Service environnement, eau, forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2014-1358
portant création du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8201772-S10 "réseau de zones humides de l'Albanais"
Site d'importance communautaire**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Éric JALON, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'intérêt communautaire pour la zone biogéographique alpine ;

VU la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la zone biogéographique continentale,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « Réseau de zones humides dans l'Albanais » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « **S10 - Réseau de zones humides de l'Albanais** » FR8201772.

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Général du département de la Savoie ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Général du département de la Haute-Savoie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Pays d'Alby-sur-Chéran ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du canton de Rumilly ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de l'Agglomération Annécienne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du canton d'Albens ou son suppléant ;
- les représentants élus des communes d'Albens, Drumettaz-Clarafond, Epersy, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Mognard, Saint-Girod, Saint-Offenge-Dessous ou leurs suppléants ;
- les représentants élus des communes d'Alby-sur-Chéran, Bloye, Chavanod, Cusy, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Montagny-les-Lanches, Quintal, Rumilly, Seynod, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiesaz ou leurs suppléants ;
- un représentant élu du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ou son suppléant ;
- un représentant élu du Comité Intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget ou son suppléant ;
- un représentant élu du Comité de Bassin Versant du Lac du Bourget ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Intercommunal de la plaine de la Deysse ou son suppléant ;
- un représentant élu de Métropole Savoie ou son suppléant ;
- un représentant élu de Savoie Hexapole ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) ou son suppléant ;
- un représentant élu du SILA ou son suppléant ;
- un représentant élu du SI pour l'Aménagement du Bas-Chéran ou son suppléant ;
- un représentant élu du SI de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA) ou son suppléant ;
- un représentant élu du SI des Eaux des Lanches ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Mixte Interdépartemental pour la Gestion du contrat global de développement de l'Albanais ou son suppléant ;

Représentants des propriétaires et usagers

- Propriétaires

- un représentant du Syndicat de la Propriété Foncière Agricole de la Savoie ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat du Syndicat de la Propriété Foncière Agricole de la Haute-Savoie ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de la Savoie ou son suppléant ;
- un représentant du l'Union des Forestiers Privés de Haute-Savoie ou son suppléant ;

- Usagers

- un représentant de la chambre interdépartementale d'agriculture Savoie - Mont-Blanc ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Savoie ;
- un représentant du centre départemental des jeunes agriculteurs de la Savoie ;
- un représentant du centre départemental des jeunes agriculteurs de la Haute-Savoie ;
- un représentant de la Confédération Paysanne de la Savoie ;
- un représentant de la Confédération Paysanne de la Haute-Savoie ;
- un représentant de l'Office du Tourisme du Pays d'Albens ;
- un représentant du Comité Départemental de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, pour la Savoie ;
- un représentant du CODERANDO, pour la Haute-Savoie ;
- un représentant du Groupement pour la Valorisation de l'Agriculture dans l'Albanais ;
- un représentant d'ERDF Annecy Léman ;
- un représentant d'ERDF Centre Savoie ;
- un représentant de la société d'autoroutes AREA ;
- un représentant de la société ELF ANTARGAZ ;
- un représentant de l'Office du Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ;
- un représentant de l'Entente interdépartementale Ain – Isère – Rhône – Savoie pour démoustication ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ;
- un représentant de la Chambre des Métiers de la Savoie ;
- un représentant de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie ;

Représentants d'associations de protection de la nature

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie ;
- un représentant d'ASTERS - Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Savoie ;
- un représentant de la FRAPNA de la Haute-Savoie ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Savoie ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
- un représentant de la fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- un représentant de la fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Organismes scientifiques

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes ;
- un représentant du conservatoire botanique national ;

Représentants des services de l'État

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le préfet du département de la Savoie ou son représentant ;
- le préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Savoie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de la Haute-Savoie ou son représentant ;

- le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Savoie ou son représentant ;
- le chef de service départemental de l'office national des forêts (ONF) de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant,

Article 3 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 est abrogé.

Article 5 :

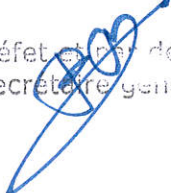
Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 04 DEC. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



François-Claude PLAIS